

### Observations.

**Zurich.** La *surlangue et piétain* a été introduite dans les districts de Winterthur et d'Andelfingen par du bétail acheté à la foire de Frauenfeld. Les étables infectées renferment 24 têtes de bétail.

#### Berne.

District.	Commune.	Charbon infectieux.	Anthrax.	Rage canine
Frutigen . . .	Kandergrund . .	1	—	—
	Adelboden . . .	2	—	—
Haut-Simmenthal	St-Stephan . . .	1	—	—
	Zweisimmen . . .	2	—	—
Bas-Simmenthal .	Ringoldswyl . . .	1	—	—
Moutier . . . .	Eschert . . . .	—	2	—
	Belprahon . . . .	1	—	—
	Grandval . . . .	1	—	—
Delémont . . . .	Saulcy . . . . .	1	—	—
Aarwangen . . .	Bleienbach . . .	—	—	1
	Madiswyl . . . .	—	—	1
Total		10	2	2

**Lucerne.** L'introduction de la *surlangue et piétain* à Grossdietwyl est attribuée à des moutons provenant de Melchnau. L'étable infectée renferme 3 têtes de bétail.

On a dû abattre 12 porcs atteints de *fièvre pourprée* dans la commune de Ruswyl (district de Sursee). — La *rage* a été constatée sur un chien disséqué de Willisau. — 1 cas d'*anthrax* sur un veau à Reiden (district de Willisau).

**Uri.** La *surlangue et piétain* a été constatée, non loin de la frontière tessinoise dans la contrée du Gothard-Mätteli, sur un troupeau de moutons de 250 têtes; de ce nombre 10 sont atteints de la maladie. Les mesures préventives de sécurité ont été prises.

**Fribourg.** A l'exception de 3 pièces de bétail, qui ont été abattues comme incurables, tous les bestiaux indiqués comme malades de la *surlangue et piétain*, dans le précédent bulletin, sont maintenant guéris.

**Soleure.** L'origine de l'infection par la *surlangue et piétain*, à Laupersdorf, n'a pu être établie. L'étable de Halten renferme 1 pièce de bétail; dans les étables de Laupersdorf se trouvent 10

pièces. A Kappel (district d'Olten) et Balsthal, il s'est présenté 1 cas d'*anthrax*.

**Schaffhouse.** Il a été constaté 1 cas d'*anthrax* dans la commune de Neunkirch (district d'Oberklettgau); l'animal malade a été abattu.

**Appenzell-Rh. ext.** Un des cas signalés à Urnäsch et Gais est nouveau; chacune des étables infectées renferme 6 vaches.

**St-Gall.** Un cas d'*anthrax* à Mosnang.

**Argovie.** Il n'a pas été possible d'établir l'origine des cas de *surlangue et piétain* à Oberhof. On a abattu à Mäggenwyl (district de Baden), un cheval atteint de *morve*. A Ryken (district de Zofingue), s'est présenté un cas de *rage canine*; l'animal malade provient du canton de Berne. Le ban sur les chiens a été imposé à la commune.

**Thurgovie.** La *surlangue et piétain* a été apportée sur le marché au bétail de Frauenfeld par des animaux destinés au commerce, provenant du district de Münchweilen. Un cas d'*anthrax* est signalé à Hemmersweil (district d'Arbon) et un à Schönholzersweilen (district de Münchweilen).

**Tessin.** Deux chevaux atteints de *morve* ont dû être abattus.

**Vaud.** Il a fallu séquestrer une étable à Orny (district de Cossonay), ensuite de l'apparition de l'*anthrax*.

**Valais.** Trois pièces de bétail atteintes d'*anthrax* ont péri à Leytron (district de Martigny).

**Neuchâtel.** L'étable infectée de *surlangue et piétain* renferme 26 pièces de bétail malades.

Ensuite d'une ordonnance du ministère de l'intérieur du royaume de Bavière, datée du 18 mai 1883, l'importation en Bavière de bétail provenant d'Italie est seulement autorisée lorsqu'il est prouvé par un certificat officiel que le bétail à introduire a séjourné 30 jours au moins dans une localité d'Italie ou de Suisse exempte de maladie contagieuse.

Le dernier bulletin d'Alsace-Lorraine, du 9 mai 1883, indique comme infectées à cette date 35 communes et 129 fermes avec un total de 617 pièces, dont 437 malades de *surlangue et piétain*.

Dans le grand-duché de Bade, 1527 pièces de bétail ont été atteintes de l'*épizootie*, qui s'étend sur 256 étables dans 118 communes et 30 districts; à Schöllbronn (district de Pforzheim), deux cas de *péripleurmonie contagieuse* ont été constatés.

En Italie, selon le bulletin hebdomadaire du 14 au 20 mai 1883, il s'est présenté 283 cas de *surlangue et piétain*.

Berne, le 4 juin 1883.

**Le département fédéral  
du commerce et de l'agriculture.**

**Extrait des délibérations du conseil fédéral.**

(Du 5 juin 1883.)

En exécution des articles 10 et 11 de l'arrêté fédéral du 2 avril 1883 sur l'organisation du commissariat central des guerres, le conseil fédéral a nommé *définitivement*, à partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain, pour le restant de la période administrative actuelle, les fonctionnaires de cette administration qui avaient été élu provisoirement jusqu'ici, savoir :

a. *Bureau de correspondance.*

Regrateur :	M. Frédéric de Luternau, de Berne.
Commis :	» Robert Keppler, de Mûhen (Argovie).
»	» Frédéric Kropf, d'Unterlangenegg (Berne).
»	» Traugott Schlosser, de Seeberg (Berne).
»	» Aldin Graber, de Cortaillod (Neuchâtel).

b. *Bureau de comptabilité.*

Teneur de livres :	M. Henri Rieter, de Winterthur.
Réviseur :	» Jean-Charles Brand, de Sumiswald (Berne).

## Observations.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1883
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	31
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.06.1883
Date	
Data	
Seite	20-22
Page	
Pagina	
Ref. No	10 066 920

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.